



# COMMUNIQUÉ

N° : 44

## L'IATA et CFM International signent une entente proconcurrentielle sur la maintenance des moteurs

**31 juillet 2018 (Genève)** – L'Association du transport aérien international (IATA) a annoncé la signature d'une entente avec CFM International (CFM) qui contribuera à accroître la concurrence dans le marché des services d'entretien, de réparation et de révision (MRO) des moteurs fabriqués par CFM, un partenariat 50/50 entre GE et Safran Aircraft Engines.

« Les compagnies aériennes consacrent des sommes énormes à l'entretien et à la réparation des aéronefs et des moteurs pour garantir les plus hauts niveaux de sécurité et de fiabilité. Cette entente importante avec CFM amènera davantage de concurrence entre les fournisseurs de pièces et de services nécessaires à l'entretien des moteurs CFM. Nous croyons qu'une plus grande concurrence se traduira par une réduction des coûts d'exploitation des compagnies aériennes, permettant d'assurer des transports aériens abordables. Et nous espérons que cette entente servira d'exemple à d'autres manufacturiers », a déclaré Alexandre de Juniac, directeur général et chef de la direction de l'IATA.

Selon l'entente, CFM adopte un ensemble de politiques de conduite qui va accroître les possibilités pour les fournisseurs tiers de pièces de moteur et de services MRO sur les moteurs CFM56 et les nouveaux moteurs de la série LEAP. Parmi les nombreux éléments de l'entente, CFM a accepté de :

- fournir sous licence son Manuel d'atelier moteur aux entreprises de MRO même si ces dernières utilisent des pièces non fournies par CFM;
- permettre l'utilisation de pièces non fabriquées par CFM et les réparations par tout détenteur de permis d'utilisation du Manuel d'atelier moteur de CFM;
- honorer la garantie sur les composants CFM et les réparations des moteurs CFM même en présence de réparations ou de pièces ne provenant pas de CFM;
- accorder aux compagnies aériennes et aux entreprises de révision le droit d'utiliser le Manuel d'atelier moteur CFM sans frais;
- vendre les pièces CFM et effectuer toutes les réparations de pièces même quand des pièces non fournies par CFM sont présentes dans le moteur.

L'entente comporte des modalités particulières assurant la mise en œuvre des engagements de CFM visant les moteurs de la série CFM56 qui propulsent quelque 13 400 aéronefs à couloir

unique actuellement en service. Toutefois, CFM s'est engagée à appliquer l'entente à tous les moteurs d'avions commerciaux produits par la compagnie, y compris ceux de sa nouvelle série LEAP. De plus, GE a accepté d'appliquer le code de conduite à d'autres moteurs d'avions commerciaux qu'elle produit elle-même.

Les bénéficiaires de l'entente sont l'IATA, les compagnies aériennes clientes de CFM, les bailleurs d'aéronefs, les entreprises tierces de MRO et les fabricants de pièces.

Selon l'entente, l'IATA retire une plainte officielle déposée en mars 2016 auprès de la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne.

– IATA –

**Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :**

Communications corporatives

Tél. : +41 22 770 2967

Courriel : [corpcomms@iata.org](mailto:corpcomms@iata.org)

**Notes aux rédacteurs :**

- L'IATA (Association du transport aérien international) représente quelque 290 compagnies aériennes qui assurent 82 % du trafic aérien mondial.
- Vous pouvez visiter notre page Twitter – <http://twitter.com/iata2press> – spécialement conçue pour les médias.